

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 décembre 2019

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

Séance du 11 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Et le mercredi onze décembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (28) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Serge FABRE, Séverine GRES, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDES, Françoise ROUTABOUL, Philippe VARSI.

Pouvoirs (4) : Abel BONNEFOUS à Michèle BUESSINGER, Vincent CANTALA à Christian BIER, Bernard FERRIERES à Montserrat ETOURNEAUD, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE.

Absents (13) : Frédéric BOUISSOU, Yannick CASSAGNES, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Daniel FABRE, Paul FABRE, Francis FALLIERES, Marie GAILLAC, Guylain GARCENOT, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL, Anne-Marie SCHNEIDER.

Secrétaire de séance : Josette LALA.

Date de convocation et d'affichage : 5 décembre 2019.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 28 - Pouvoirs : 4

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame Josette LALA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 977 280 €.

Il informe ensuite le Conseil qu'une aide de 9 410,00 € a été votée par le Conseil Départemental, lors de la Commission Permanente du 29/11/2019, en faveur de la commune, pour les dépenses consécutives aux dégâts causés par les intempéries du 7 août 2018.

Délibération N° 11122019-1

OBJET : Création d'un Syndicat Mixte de Préfiguration du projet GRAND SITE DE France. Approbation des statuts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 15022018-1 du 15 février 2018 qui l'autorise à signer une convention avec la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, le Département de l'Aveyron et Aveyron Ingénierie, visant à missionner cette dernière entité pour l'obtention du label « Grand Site de France » pour Conques et ses environs.

Depuis, l'agent détaché par Aveyron Ingénierie sur cette mission, ainsi que les élus concernés ont travaillé sur ce dossier.

Maintenant, afin de mieux impliquer l'ensemble des acteurs du projet, il convient de prévoir la création un Syndicat Mixte regroupant les différentes collectivités, qui aura pour objet la préfiguration du projet GRAND SITE DE France, d'en définir la stratégie en partenariat avec les différents acteurs, notamment en vue de permettre le dépôt du dossier de candidature.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de statuts.

Le siège du syndicat sera situé à Conques-en-Rouergue et les membres adhérents seront :

Pour le collège départemental :

- Le département de l'AVEYRON
- Le département du CANTAL

Pour le collège communal et intercommunal :

- La commune de CONQUES-EN-ROUERGUE
- La commune SENERGUES
- La commune de PRUINES
- La commune de CASSANIOUZE
- La commune de VIEILLEVIE
- La communauté de communes de CONQUES-MARCILLAC
- La communauté de communes de la CHATAIGNERAIE CANTALIENNE

Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour approuver la création du Syndicat, les statuts et l'adhésion de la commune de Conques-en-Rouergue.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Syndicat Mixte de Préfiguration du projet GRAND SITE DE France et l'adhésion de la commune au Syndicat à compter de sa création, ceci en vue de l'obtention du label GRAND SITE DE France pour Conques et ses environs ;
- **APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les présents statuts et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 11122019-2

OBJET : Validation de la Convention Territoriale Globale 2019-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Conques-Marcillac approuvés par arrêté du Préfet de l'Aveyron en date du 21 décembre 2016 ;

Vu que la commune de Conques-en-Rouergue est membre de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle Convention d'objectifs et de gestion a été signée entre la CNAF et l'Etat pour la période 2018-2022.

Cette nouvelle convention prévoit un nouveau socle des relations contractuelles avec les collectivités territoriales. En effet, dès 2020, la réforme de simplification des prestations de service sera généralisée. La Convention Territoriale Globale deviendra le socle politique obligatoire au Nouveau Dispositif de Financement des prestations de services, et du Contrat Enfance Jeunesse.

Il s'agit donc d'un contrat global signé pour 4 ans. Il repose sur un principe de co-pilotage et de concertation sur les actions mises en œuvre entre la CAF, la Communauté de Communes et les communes selon la répartition des compétences à l'échelon local. Il concerne l'ensemble des champs d'intervention sur lesquels la CAF intervient : la petite enfance, l'enfance – jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, l'accès aux droits (accès au numérique).

La CAF de l'Aveyron souhaite proposer ce nouveau mode de contractualisation aux territoires en renouvellement de Contrat Enfance-Jeunesse. Le territoire Conques-Marcillac est concerné par la fin du contrat Enfance jeunesse au 31/12/19 (sauf pour Conques-en-Rouergue). La CAF a proposé lors d'une réunion de présentation le 25 juin 2019 aux Maires concernés et aux Présidents et Vice-Présidents de la Communauté de Communes, le renouvellement du CEJ avec l'élaboration de la CTG.

Cette élaboration consiste à définir un nouveau plan d'actions à partir d'un diagnostic. Au vu des réflexions et démarches portées par la Communauté de Communes en matière d'enfance-jeunesse, d'animation de la vie sociale et d'accès aux droits, ainsi que par les associations gestionnaires dans l'accompagnement à la parentalité, la Convention Territoriale Globale apparaît être un outil fédérateur, fixant un cap commun et permettant la mise en œuvre et la valorisation des actions de chacun.

La Convention Territoriale Globale représente une opportunité pour l'ensemble des acteurs d'examiner la globalité de l'offre de service du territoire dans les différents champs d'intervention de la CAF. Le territoire Conques-Marcillac présente une qualité et une diversité de services et d'équipements :

- dans le domaine de la Petite Enfance : Multi accueil, RAM,
- dans le domaine de la Jeunesse : 4 Accueils de loisirs 3-11 ans, Accueil de loisirs ados,
- dans le domaine de la Parentalité : Réseau d'Ecoute et d'Accompagnement à la Parentalité, réflexion sur un Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (FR St-Christophe-Valady),
- dans le domaine de la vie sociale : Espace de Vie Sociale,
- dans le domaine de l'accès aux droits: Maison France Services.

Monsieur le Maire précise que chaque collectivité reste libre de définir les actions qu'elle met en œuvre dans les champs de compétence qu'elle exerce.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic de territoire partagé et sur des actions. Ce travail a été mené par les salariés des associations gestionnaires, les agents de la Communauté de Communes et la technicienne territoriale CAF. Il s'agit de partager à nouveau le récent diagnostic du projet social de l'espace de vie sociale et de présenter les différentes actions autour de trois objectifs communs :

- Objectif n°1 - Créer du lien entre les habitants,
- Objectif n°2 – Garantir une réponse de proximité,
- Objectif n°3 - Coordonner et créer du lien entre les différents acteurs locaux du territoire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé ;
- **d'autoriser** le Maire à signer cette Convention.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 11122019-3

OBJET : Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune, à compter du 2 janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 22 mai 2019, n° 22052019-6 qui prévoyait les horaires d'extinction de l'éclairage public depuis le 3 juin 2019.

Après une période d'expérimentation et conformément aux remarques des usagers, il convient de modifier ces horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à compter du 2 janvier 2020 :

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit, **de minuit à 5 h 00**, là où les horloges astronomiques ont été mises en place ;
 - que dans les villages de la Vinzelle, Grand-Vabre, St-Cyprien-sur-Dourdou, Noailhac et au Faubourg de Conques, l'éclairage public ne sera pas éteint :
 - 🚦 les week-ends (du vendredi soir au lundi matin),
 - 🚦 ainsi que toutes les nuits du 1^{er} juillet au 31 août ;
 - que dans le village touristique de Conques, l'éclairage public restera allumé toute la nuit, toute l'année.
- CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un nouvel arrêté précisant ces modalités d'application, et en particulier, les lieux concernés et les horaires d'extinction.

Pour = 31 – Contre = 0 – Abstentions = 1

Délibération N° 11122019-4

OBJET : Construction d'une salle associative avec espace mutualisé à Noailhac – Commune de Conques-en-Rouergue. Lancement de la consultation pour les travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 26 février et 16 juillet 2019, concernant le projet de construction d'une salle associative avec espace mutualisé à Noailhac. Ces délibérations approuvent le programme de travaux et le plan de financement correspondant.

VU les accords de subventions reçues à ce jour, soit :

- DSIL Etat.....200 000 €
- Département.....75 000 €
- Région.....en attente de décision pour 120 000 € (subvention bonifiée Bourg-Centre)

Considérant l'arrêté du 3 décembre 2019 autorisant les travaux de construction de cette salle ;

Considérant le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le Maître d'œuvre,

- Monsieur le Maire propose de lancer dès maintenant la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) présenté par le Maire ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises, conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, dans les meilleurs délais ;
- **AUTORISE** enfin Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et en particulier le DCE.

Pour = 30 – Contre = 0 – Abstentions = 2

Délibération N° 11122019-5

OBJET : Alimentation en électricité : Salle associative avec espace mutualisé aux Placettes à Noailhac. Participation à verser au S.I.E.D.A.

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de la salle associative avec espace mutualisé aux Placettes à Noailhac nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 20 061,47 € hors taxes.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte-tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la commune est de 4 600,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

1. de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
2. de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 600,00 € correspondant à la contribution restant à charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
3. dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A., à la mairie.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 11122019-6

OBJET : Organisation et gestion du stationnement dans le village de Conques. Approbation de l'avenant n° 2 - Lot 2 – Equipements de gestion de parking.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir quelques travaux complémentaires au chantier relatif à l'organisation et à la gestion du stationnement dans le village de Conques.

Ces travaux complémentaires s'avèrent nécessaires après quelques mois d'expérience du nouveau système, ils visent à améliorer le niveau de finition des prestations prévues et à parfaire les équipements. Ils nécessitent l'interchangeabilité de certains équipements pour une meilleure utilisation et une meilleure gestion.

L'ensemble de ces travaux complémentaires représente un montant total hors taxes de 12 109,00 € hors taxes. (cf avenant n° 2 joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **confirme** ces travaux complémentaires d'un montant de 12 109 € hors taxes dans le cadre des travaux d'organisation et de gestion du stationnement dans le village de Conques ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 qui en découle pour le lot 2 (Equipements de gestion de parking – Entreprise URBAFLUX) – Pour information, et contrairement à ce qui était mentionné dans la délibération du 22/05/2019, il n'y aura donc pas d'avenant négatif sur ce même lot ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et en

particulier l'avenant n° 2 ;

- **dit** que les crédits nécessaires à cette nouvelle dépense seront inscrits au budget 2020.

Pour = 31 – Contre = 0 – Abstentions = 1

Délibération N° 11122019-7

OBJET : Signalisation d'Information Locale dans le cadre du schéma directeur et de la charte de signalisation. Approbation de la dépense.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 8 avril 2016 et 2 octobre 2018 relatives à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un schéma directeur et d'une charte de signalisation, et de son avenant n° 1.

Il rappelle aussi que la commune a approuvé la convention de groupement de commandes par délibération du 14 mai 2018.

Au regard de cela, Monsieur le Maire propose de passer les deux premières commandes relatives à ce dossier :

- l'une, d'un montant forfaitaire de 9 090,00 € dans le cadre des conventions passées avec la Communauté de Communes Conques-Marcillac ;
- la seconde, d'un montant de 7 840,80 € TTC, par commande directe auprès du prestataire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les commandes présentées ci-dessus, à signer les devis estimatifs et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir au budget 2020, les sommes nécessaires au règlement de la dépense, à l'article 21571 « matériel de voirie ».

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 11122019-8

OBJET : Subvention de l'association « les Amis de la Vinzelle ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « les Amis de la Vinzelle », de la commune historique de Grand-Vabre, propose dans le cadre du financement des travaux de réfection du dallage à prévoir au bâtiment communal « ancienne école » qui leur est mis à disposition gracieusement, d'apporter à la commune une contribution financière à hauteur de 2 790,00 € sous forme d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'association « les Amis de la Vinzelle » de la commune historique de Grand-Vabre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'encaisser la subvention de 2 790,00 € au compte 1328 « Autres subventions d'équipements ».

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 11122019-9

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Mondes et Multitudes. Organisation du festival « Ouvre l'œil ».

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet porté par l'association « Mondes et Multitudes », concernant l'organisation d'un festival « Ouvre l'œil ».

Cette association qui a pour objet de rendre accessible le cinéma au plus grand nombre anime un circuit itinérant sur l'ensemble du Département. Elle propose dans le cadre du festival « ouvre l'œil » 2020, qui aura lieu en février et avril, pour la 4^{ème} année consécutive, de faire découvrir au jeune public et aux adolescents des films de qualité et d'horizons divers. En 2020, le festival se déroulera sur la commune de Conques-en-Rouergue.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'association a sollicité la commune pour lui apporter un soutien financier de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et donne son accord pour attribuer une subvention de 1 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2020.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 11122019-10

OBJET : Décision Modificative N° 3/2019 – Virements de crédits. Budget principal.

Afin de pouvoir régler la facture relative à l'acquisition de parts sociales (CUMA de la Vallée du Dourdou), ainsi que le remboursement des échéances d'emprunt, il y a lieu de prévoir les virements de crédits ci-après :

Intitulé du compte	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF - 60612 : Energie - Electricité	400.00 €	
DF - 66111 - Intérêts réglés à l'échéance		400.00 €
TOTAL Section fonctionnement	400.00 €	400.00 €
DI - 2313 : Constructions	1 746.00 €	
DI - 271 : Titres immobilisés		146.00 €
DI - 1641 : Emprunts en euros		1 600.00 €
Total Section investissement	1 746.00 €	1 746.00 €
<u>TOTAL GÉNÉRAL</u>	<u>2 146.00 €</u>	<u>2 146.00 €</u>

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3/2019 présentée ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de faire procéder aux virements de crédits ci-dessus-indiqués.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 11122019-11

OBJET : Tarifs des produits du Patrimoine de Conques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les tarifs des produits du Patrimoine de Conques, vendus à la boutique du Musée, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Médaille souvenir du site de Conques (Monnaie de Paris).....	2.00 €
- Billet Euro Souvenir (Euro Banknote Memory).....	2.00 €
- Gravure sur carte double (Casalonga).....	8.00 €
- Gravure sur cuivre (Leguerinel).....	45.00 €
- Pendentif statue Ste Foy, argent (l'Acanthe).....	70.00 €
- Pendentif statue Ste Foy, or (l'Acanthe).....	480.00 €
- Pendentif portrait Ste Foy, argent (l'Acanthe).....	38.00 €
- Pendentif « petit curieux », argent (l'Acanthe).....	66.00 €
- Pendentif « petit curieux », (rond) argent (l'Acanthe).....	32.00 €
- Pendentif « petit curieux », or (l'Acanthe).....	415.00 €
- Pendentif St-Foy, or (l'Acanthe).....	149.00 €
- Post-it, vue du village.....	2.50 €
- Stylo, vue vitrail ou vue du Conques (DDIE).....	2.00 €
- Carnet + stylo, autel portatif de Ste Foy ou statue St Matthieu (DDIE).....	9.50 €
- Clip-book (DDIE).....	2.50 €
- Boîte email (Marie Leconte).....	266.00 €
- Carte postale en puzzle (Brugier).....	1.50 €
- Livre « Conques » Editions du Beffroi.....	6.90 €
- Le Trésor de Conques au Louvre (D. Gaborit Chopin).....	15.00 €
- Affiche « Conques-Aveyron-France » ou « Vitraux Soulages ».....	3.00 €
- Affiche Abbatiale (CDT).....	4.00 €
- Affiche grand vitrail (Fil d'Ariane).....	6.00 €
- Carte postale reproduction gravure (Fil d'Ariane).....	1.10 €
- Livret « Vitraux Soulages ».....	2.00 €
- Carte postale panoramique ou carte postale Musée (Fil d'Ariane).....	1.30 €
- Carte postale (Ed. Jour de Nuit).....	1.30 €
- Pochette papier lettres (Fil d'Ariane) et enveloppes.....	3.00 €
- Presse Papier (Atelier du Fort).....	9.90 €
- Lacets tour de cou (Publicité Rouergue).....	1.50 €
- Mugs « Conques » (Publicité Rouergue).....	6.50 €
- Mugs « Lot de 2 » (Publicité Rouergue).....	12.00 €
- Crayons de couleur (Objetrama).....	4.50 €
- Parcours pédagogique « les Petits Curieux ».....	1.00 €
- Lot Post-it + stylo.....	4.50 €
- Règle 30 cm (National Design).....	3.70 €
- Carnet (National Design).....	3.70 €
- Porte-clé 3 LED (National Design).....	3.50 €
- Porte-clé, ouvre bouteille (MG Editions).....	4.30 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE que les produits favorisant le développement du Patrimoine de Conques seront vendus aux tarifs suivants en 2020, et ce jusqu'à nouvelle délibération.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 11122019-12

OBJET : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal, situé à Montignac – commune déléguée de Conques. Section 076 H n° 73.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 22 mai 2019 qui prévoit la vente de plusieurs biens communaux et en détermine leur prix de vente, et en particulier le bien communal situé à Montignac, cadastré section 076 H n° 73, comprenant un immeuble et son terrain,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bien communal n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 18 novembre 2019,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Conques-en-Rouergue, évalués par les agents immobiliers,

Considérant que Mme Sylvie GUGGER Villa n° 5 – résidence les Sandragons – la Jaille – 97122 BAIE-MAHAULT (Guadeloupe), se porte acquéreur du bien communal désigné en objet, cadastré Section 076 H n° 73, composé d'un immeuble de 3 logements et annexes, et d'un terrain de 322 m², situés à Montignac, commune déléguée de Conques, au prix de CINQUANTE MILLE EUROS,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à Madame Sylvie GUGGER, du bien communal cadastré section 076 H n° 73, situé à Montignac, désigné ci-dessus ;
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 50 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé en l'Etude de Maître SELIEYE, Notaire à Marcillac-Vallon, dans les conditions de droit commun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstention = 0

Délibération N° 11122019-13

OBJET : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal, situé à Saint-Julien-de-Malmont – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou. Section 076 218 AW n° 119.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2019, n° 7 qui prévoit la vente du bien communal cité en objet et en détermine son prix de vente,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bien communal n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que ce bien appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 8 mars 2018, réactualisés le 5 décembre 2019,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Conques-en-Rouergue, évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'offre de Monsieur et Madame Philippe COUCHON – 8 avenue Pierre Brossolette – 31600 SEYSSE, qui se portent acquéreurs du bien communal désigné en objet, cadastré Section 076 218 AW n° 119, composé d'une maison d'habitation et ses annexes, ainsi que d'un terrain de 184 m², situé à Saint-Julien-de-Malmont, commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou, au prix de TRENTE NEUF MILLE € (le coût de la mise aux normes de l'assainissement étant pris en charge par la commune),

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à Monsieur et Madame Philippe COUCHON, du bien communal cadastré section 076 218 AW n° 119, situé à Saint-Julien-de-Malmont, désigné ci-dessus,
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 39 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, et coût de la mise aux normes assainissement à la charge de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé en l'Etude de Maître SELIEYE, Notaire à Marcillac-Vallon, dans les conditions de droit commun,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 11122019-14

OBJET : Achat de terrains à Monsieur Daniel LHERM. Régularisation cadastrale de la voie menant au hameau de Servols – 076 218 AT n° 343. Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière de la voie communale menant au lieu : SERVOLS – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant :

- que conformément au plan ci-joint, la parcelle cadastrée 076 218 AT n° 343, d'une surface de 5 a 51 ca appartient à Monsieur Daniel LHERM ;
- que cette parcelle fait office depuis plus de 30 ans, de voie communale ;
- qu'elle a été aménagée et régulièrement entretenue par la commune historique de St-Cyprien-sur-Dourdou ;

il y a donc lieu de procéder à son acquisition pour l'intégrer dans un premier temps au domaine privé de la commune, puis dans un second temps, de la classer dans la voirie publique communale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée comme suit, appartenant à Monsieur Daniel LHERM :

Commune	Section	N°	Superficie	Prix
076 218	AT	343	551 m ²	Acquisition à titre gratuit

étant précisé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge exclusive de la collectivité ;

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AUTORISE

- le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 11122019-15

OBJET : Délibération relative au recensement de la population. Création d'emplois de cinq agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui aura lieu en 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide la création de cinq emplois d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 ;
- que ces agents recenseurs percevront les rémunérations suivantes, décomposées dans le tableau ci-dessous, par secteur recensé et tenant compte du nombre de logements :

Nom du secteur	Montant forfaitaire brut	Montant brut pour 2 x 1/2 j de formation	Forfait indemnités kilométriques	Total brut
GRAND-VABRE	1 500.00 €	80.00 €	150.00 €	1 730.00 €
CONQUES	1 329.00 €	80.00 €	150.00 €	1 559.00 €
ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU (secteur 1)	1 119.00 €	80.00 €	150.00 €	1 349.00 €
ST-CYPRIEN-SUR-DOURDOU (secteur 2)	1 119.00 €	80.00 €	150.00 €	1 349.00 €
NOAILHAC	548.00 €	80.00 €	100.00 €	728.00 €

- précise que ces rémunérations qui seront versées au terme des opérations de recensement seront soumises aux prélèvements sociaux obligatoires du régime général de la sécurité sociale et retraite complémentaire Ircantec.
- charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits correspondants au budget 2020 et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Délibération N° 11122019-16

OBJET : Concours du Receveur Municipal. Attribution d'indemnité pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **que cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée :
 - à Mme Marie-Pierre POUGENQ, pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019 ;
 - à M. Arnaud POUZOULET, à compter du 01/04/2019 et jusqu'à nouvelle délibération.

Pour = 32 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Informations diverses :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'aide présentée par les écoles de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou pour financer une classe découverte programmée du 2 au 6 mars 2020, au Centre Lapeyrière à Saint-Génès (Dordogne). Les élèves concernées sont les CP, CE et CM soit 63 enfants. Le montant de l'aide sera validé lors du prochain conseil municipal.
- Monique BIER informe les élus qu'un nouveau service « de paiement en ligne » sur internet est désormais opérationnel, pour le règlement des services publics communaux tels que les loyers, cantine, garderie, accueil de loisirs, etc... Chacun est invité à relayer cette information.
- Josette LALA fait part du montant des recettes récoltées à l'occasion du Téléthon, soit 6 230,75 € (dépenses à déduire).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.